

Le processus de normalisation

par Sylvette Savoie Thomas, chargée de recherche au Centre de traduction et de terminologie juridiques de la Faculté de droit de l'Université de Moncton

Les travaux de normalisation ont vu le jour au début des années 80, avec la naissance du PAJLO qui s'occupe de la promotion de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Plusieurs gouvernements étaient alors représentés au sein du Comité de normalisation (le gouvernement fédéral et celui de certaines provinces dont le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, les Territoires-du-Nord-Ouest et le Yukon). Les procureurs généraux de ces gouvernements, responsables de la rédaction des lois et d'autres textes officiels, ont en quelque sorte donné l'élan de départ aux travaux de normalisation. Il y a eu au cours des années une transformation qui a faite que le comité de normalisation est constitué différemment aujourd'hui et que sa mission dépasse largement celle qu'il s'était donné au départ.

Récemment, les quatre centres de jurilinguistique (le Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de Moncton, le Centre de traduction et de documentation juridiques (CTDJ) d'Ottawa, le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (CRDPCQ) de l'Université McGill et l'Institut Joseph-Dubuc (IJD) de Winnipeg) se sont regroupés en un réseau des centres de jurilinguistique. Il y a quatre axes pour lesquels chaque centre est « chargé de projet » :

- formation en français juridique : IJD
- portail Internet : CTDJ
- Institut d'été de jurilinguistique : CRDPCQ
- travaux de normalisation : CTTJ

Le chargé de projet

Depuis deux ans, c'est le CTTJ de Moncton qui remplit la fonction de chargé de projet pour les travaux de normalisation. Le CTTJ assure donc la coordination des travaux.

Voici les tâches reliées à la coordination :

- répartir le travail entre les trois équipes de rédaction
- participer, avec les équipes de rédaction, à l'élaboration d'une liste de termes à normaliser
- convoquer les conférences téléphoniques
- rédiger l'ordre du jour et obtenir les comptes rendus
- obtenir les échéanciers de chaque équipe de rédacteurs
- afficher les dossiers d'analyse dans l'Internet
- produire une liste cumulative des termes étudiés qui servira surtout aux membres du comité de normalisation
- obtenir des représentantes du Bureau de la traduction une grille par dossiers des termes recommandés et l'envoyer aux membres du comité des utilisateurs

- recueillir les commentaires des membres du comité des utilisateurs et les transmettre aux membres du comité de normalisation
- faire la liaison avec le comité directeur

Le comité directeur

Ce comité est composé de représentants du Bureau de la traduction, du ministère de la Justice du Canada et de deux des quatre centres de jurilinguistique, dont le centre chargé de projet. Le comité directeur a pour mandat d'orienter les travaux de normalisation et d'assurer leur diffusion, par l'intermédiaire notamment du Bureau de la traduction.

Les équipes de rédaction

Il y a trois équipes de rédaction. Elles sont composées de représentants de la Direction de la normalisation terminologique du Bureau de la traduction (DNT-BT), du CTDJ et du CTTJ. Les équipes de rédaction rédigent des dossiers de recherche pour le comité de normalisation. Chaque dossier comporte une analyse notionnelle, la recherche d'équivalents possibles et un tableau récapitulatif (mini-lexique).

Le comité de normalisation

Ce comité est composé des membres des équipes de rédaction, auxquels s'ajoutent d'autres représentants des quatre centres de jurilinguistique et une représentante du ministère de la Justice du Canada. Le comité de normalisation a pour mission de normaliser le vocabulaire français de la common law à partir des dossiers élaborés par les équipes de rédaction et à la lumière des rétroactions du comité des utilisateurs.

Le comité des utilisateurs

Ce comité composé de personnes susceptibles d'utiliser la terminologie normalisée joue un rôle de validation à partir d'une grille sommaire des solutions provisoires du comité de normalisation. La raison d'être de ce comité est de s'assurer que les personnes qui vont se servir de la terminologie normalisée auront eu leur mot à dire dans le processus.

Publication et diffusion des travaux

Une fois que le comité de normalisation a terminé son travail, les résultats sont publiés et diffusés par l'entremise :

- de diverses publications (dictionnaires, lexiques)
- de banques de terminologie (TERMIUM, JURITERM)
- de l'Internet
- du matériel d'enseignement
- d'écrits scientifiques